

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION – CA-2022-FINANCE-37

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

16 DEC. 2022
16 DEC. 2022
16 DEC. 2022

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRÉTEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

**APPROUVANT LES TARIFS DES CHARGES DES CONCESSIONS DE
LOGEMENT**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-74, R. 2124-76 et R. 2222-19 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles A. 91 et A. 92, A.93-1 à 93-8 ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Considérant que conformément à la réglementation susvisée, les agents logés sont tenus de s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) des logements qu'ils occupent. Celles-ci seront refacturées individuellement aux agents de l'Université sur le fondement d'un ratio (en €, par m², par mois) voté en Conseil d'administration. Ce ratio est réactualisé annuellement.

Pour l'année 2023, les ratios appliqués sont les suivants :

	Charges base CF 2021 / €	SHON m ² 2022	Ratio/m ² /an	Ratio/m ² /mois
Eau	407 673	171 572,00	2,38	0,20
Electricité	1 489 737	188 672,00	7,90	0,66
Chauffage	960 632	171 572,00	5,60	0,47
Total par m2			15,87	1,32

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 décembre 2022

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, approuve :

ARTICLE 1 :

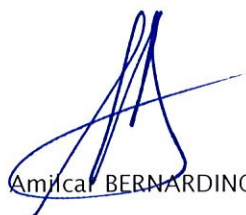
Approuve les tarifs des charges des concessions de logement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 16 décembre 2022

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres participant à la
délibération : 28

ADOPTÉE à l'unanimité